

Historique du parc : de la persévérance avant tout



LES ÉOLIENNES DU
PARC DE LONGEVILLE-
SUR-MER FORMENT,
AVEC CELLES DU PARC
DU BERNARD,
UNE LIGNE COURBE
UNIQUE,

Mars 2012	Ouverture du chantier de construction du parc éolien de Longeville-sur-Mer.
1er Janvier 2011	La Française d'Eoliennes devient Sorgenia France.
29 oct. 2008 au 6 avril 2011	Arrêtés accordant les permis de construire pour les deux parcs par le Préfet de Vendée. Suivra une procédure contentieuse jusqu'à ce qu'une ordonnance de la Cour Administrative d'Appel de Nantes rejette une dernière requête d'annulation de l'arrêté.
4 déc 2007	La Régie d'Electricité de Vendée (REVE) et la Française d'Eoliennes présentent un nouveau dossier de permis de construire en actualisant et en enrichissant l'étude d'impact et les annexes.
3 juillet 2007	Annulation par la Cour Administrative d'Appel de Nantes, des arrêtés du 7 juillet 2005.
Mai 2007	Début d'exploitation des éoliennes du Bernard.
Début 2007	Mises en place des mesures compensatoires - effacement de près de 2,5 kms de lignes électriques aériennes
30 Juin 2006	La Française d'Eoliennes rachète le projet de parc éolien à la filiale française de Umweltkontor. La société réalisera l'ensemble des démarches qui aboutiront à l'arrêt de permis.
7 juillet 2005	Arrêtés accordant les permis de construire pour les parcs éoliens du Bernard et de Longeville-sur-Mer. Des actions contentieuses vont se multiplier
Juin 2004	Nouvelle implantation suite aux avis des services de l'Etat spécialisés sur la thématique paysagère : - Eoliennes des deux parcs disposées selon une ligne tendue en harmonisant l'inter distance entre les machines, - Un seul et même modèle d'éolienne pour les deux parcs. - Le poste de livraison sera éloigné des éoliennes.
Février à juin 2004	Concertation entre les porteurs de projets, le sous-préfet des Sables d'Olonnes, les élus locaux et les services de l'état. Mise en commun de certains volets de l'étude d'impact.
Octobre 2003	Dépôt d'une demande de permis pour un parc de 5 éoliennes d'une puissance totale de 11,5 MW après élaboration de plusieurs projets suite notamment à une demande de l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée - ADEV.
Février 2002	La société Umweltkontor débute la prospection sur le territoire de la commune de Longeville-sur-Mer.

ZDE

Une démarche nécessaire

• Le fait qu'un parc éolien se situe dans une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) conditionne l'octroi d'un tarif d'achat par EDF de l'électricité produite.

Cette zone est autorisée par le Préfet sur proposition des collectivités locales.

- 3 critères sont considérés :
 - Potentiel éolien ;
 - Raccordement au réseau ;
 - Protection des sites et du patrimoine.

La ZDE pour les communes du Bernard et Longeville-sur-Mer est accordée depuis avril 2008.